



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur la création d'un parc de cinq éoliennes sur la commune de Fouqueure en Charente (16)

n°MRAe 2020APNA51

dossier P-2019-9000

Localisation du projet : Commune de Fouqueure (16)
Maître(s) d'ouvrage(s) : SNC CPENR de FOUQUEURE-filiale d'Abowind
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de Charente
En date du : 3 mars 2020
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale – ICPE
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 11 mai 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

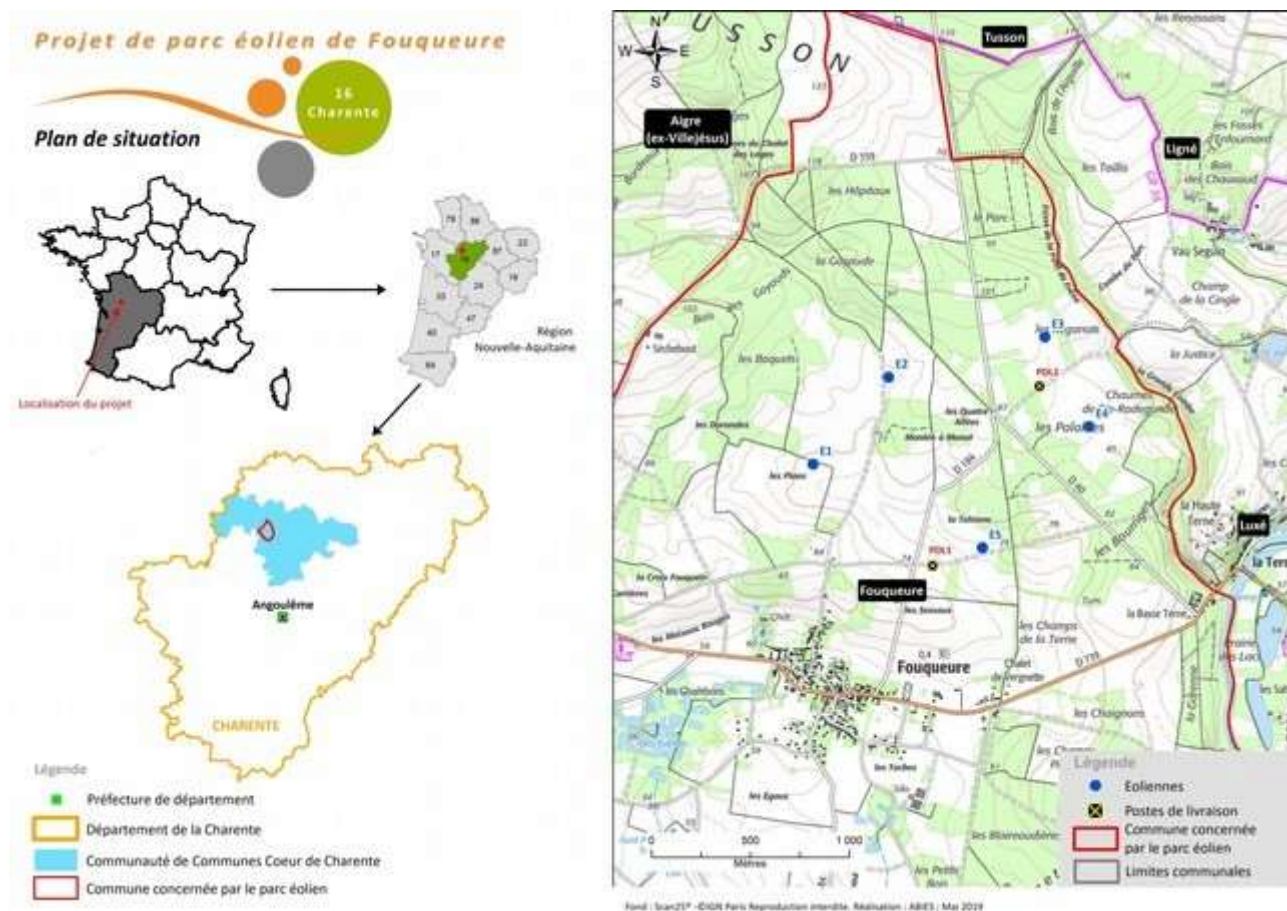
Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la création d'un parc éolien dans le nord du département de la Charente, sur la commune de Fouqueure.

Composé de cinq éoliennes, d'une hauteur en bout de pale de 230 mètres pour les éoliennes E1, E4 et E5 et de 206 mètres pour les éoliennes E2 et E3, le parc développera une puissance maximale de 28 MW. La production annuelle est estimée à 70 935 GWh,

Le projet comprend :

- deux postes de livraison,
- la création et le renforcement de chemins d'accès (dont 820 ml de pistes créées),
- la création de plate-formes de montage et de maintenance (1 595 m² en moyenne par éolienne),
- la mise en place de réseaux enfouis pour relier les éoliennes entre elles et au poste de livraison.

Trois hypothèses sont envisagées à ce stade pour le raccordement : postes sources de Mansle, Aigre ou Villegats. Le tracé emprunterait les voies de circulation existantes. La cartographie des tracés prévisionnels figure page 341. Le dossier précise que les postes sources ne sont pas actuellement en capacité suffisante pour accueillir le parc éolien.



Localisation des éoliennes (extrait de l'étude d'impact page p 331-ne pas tenir compte des échelles)

Procédures relatives au projet

Le projet relève du régime de l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement¹. Il est soumis à une procédure d'autorisation environnementale² incluant également une autorisation de défrichage, compte tenu de l'implantation du projet pour partie en secteur forestier. Il fait l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

¹ Rubrique n°2980 Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le projet n'est pas soumis à permis de construire, en application de l'article R. 425-29-2 du code de l'urbanisme.

² Article L 181-1 et suivants (ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et décrets d'application n° 2017-81 du 26 janvier 2017 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017)

Le projet s'implante dans un territoire à vocation agricole entrecoupé de massifs boisés, sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme. Le projet devrait de ce fait être soumis à l'avis de la Commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet :

- la biodiversité, en particulier l'avifaune³ et les chiroptères⁴,
- le niveau sonore et le paysage.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

La présentation du dossier est claire et didactique avec la présence de cartographies et tableaux synthétiques permettant d'apprécier les enjeux sur chaque thématique. Des encarts résument les parties principales. Le résumé non technique (RNT) reprend les éléments importants de l'étude d'impact.

L'Autorité environnementale relève que la question du raccordement n'est pas encore résolue, ainsi qu'indiqué plus haut. Le fait de suivre les voies existantes conduit à limiter les impacts liés au raccordement. Cependant des compléments restent attendus sur le sujet, le raccordement et ses effets potentiels faisant partie intrinsèque du projet. La question de la capacité des postes sources à accueillir le projet reste posée.

La MRAe recommande de préciser les alternatives réellement envisageables, et que leurs conséquences environnementales soient a minima esquissées avant l'enquête publique.

Le dossier expose clairement la méthodologie adoptée pour l'état initial. Quatre aires d'étude ont été définies et sont justifiées page 27 de l'étude d'impact :

- la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP),
- une aire d'étude immédiate (AEI) correspondant à la ZIP et ses abords (entre 100 et 600 mètres) ,
- une aire d'étude rapprochée (AER), entre 6 et 10 km autour du projet, zone principale des possibles atteintes fonctionnelles sur le plan de la biodiversité,
- une aire d'étude lointaine (AEE), jusqu'à 20 km, zone englobant tous les impacts potentiels du projet.

II-1 – Milieu physique

Le projet s'implante sur une plaine agricole où la vitesse moyenne des vents évaluée à 5,5m/s à une hauteur de 100 mètres offre un potentiel éolien intéressant. Aucun cours d'eau n'est présent sur la zone d'implantation potentielle (ZIP). Le plus proche se situe à environ 700 mètres.

Le projet intègre les mesures classiques visant à réduire les risques de pollution des milieux récepteurs : stockage des produits toxiques et polluants sur une aire dédiée, kits anti-pollution, collecte des déchets produits durant la phase travaux qui seront évacués vers des installations de traitement appropriées, etc.

Le dossier identifie des risques de remontée de nappe dans le secteur ouest de la ZIP. Une étude géotechnique sera effectuée pour évaluer la hauteur du toit de la nappe et adapter les travaux de réalisation des fondations et l'enterrement des câbles en phase chantier.

II-2 – Milieux naturels et biodiversité⁵

L'état initial a été réalisé sur la base de recherches bibliographiques et de prospections de terrain.

Le protocole retenu pour l'état initial est satisfaisant. Il s'appuie sur deux investigations de terrain pour la flore en mai et juillet 2018, quatorze prospections entre janvier et novembre 2018 pour l'avifaune, et treize passages entre avril et octobre 2018 pour les chiroptères.

Contexte

L'aire d'étude immédiate est constituée de grandes cultures (à hauteur de 70 %) et de boisements.

L'étude d'impact recense trois sites Natura 2000, douze Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, et trois ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km autour de la ZIP, témoignant de l'intérêt écologique du secteur.

Le site Natura 2000 le plus proche, *Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (ZPS⁶)* se situe à environ

3 Ce terme désigne l'ensemble des oiseaux

4 Nom d'ordre des chauves-souris

5 Pour l'ensemble des notions on peut se rapporter au portail de la Biodiversité : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

6 ZPS : Zone de protection spéciale (site Natura 2000 désigné au titre de la directive Oiseaux)

900 mètres de la ZIP. Il a été désigné en particulier pour ses prairies inondables, habitat du Râle des genêts⁷, et ses haies de frênes, saules et aulnes. La présence du Vison d'Europe⁸ y est maintenant signalée. Le site, qui présentait une grande richesse faunistique a beaucoup évolué (prairies de fauche parfois converties en zones de cultures ou en peupleraies, modification du régime hydraulique, etc).

Le site Natura 2000 *Plaine de Villefagnan (ZPS)* est situé à 1,2 km au nord de la ZIP. Il est composé de grandes parcelles cultivées et a été désigné notamment en tant que site de reproduction d'oiseaux de plaine tels que l'Outarde canepetière, le Busard cendré, le Busard St Martin, l'Édicnème criard.

À environ 6 km à l'Ouest, la ZPS *Plaines de Barbezières à Gourville* est également un site Natura 2000 désigné en raison des enjeux relatifs aux oiseaux de plaine.

Une partie de la ZIP se situe dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 *Forêt de Tusson*. Ce massif forestier de chênaies pubescentes inclue quelques parcelles cultivées et des pelouses sèches, et présente en particulier des enjeux pour les rapaces nicheurs diurnes.⁹

Le dossier indique que le site intersecte au Nord un réservoir de biodiversité (il s'agit de la forêt de Tusson) et qu'il est traversé par un corridor écologique diffus composé de petits boisements mettant en connexion la vallée de la Charente avec la forêt de Tusson. Ce corridor Nord-est – Sud-ouest s'inscrit dans un corridor d'importance régionale du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE – cf. page 90 de l'étude d'impact).

Les enjeux floristiques portent essentiellement sur les chênaies pubescentes et sur les lisières thermophiles qui accueillent des espèces végétales protégées.

Le dossier indique que le projet a privilégié l'implantation des éoliennes sur les parcelles agricoles, secteurs considérés par le dossier comme a priori de moindre enjeu. Pour l'aménagement de l'accès à l'éolienne 5, le projet va entraîner la destruction de moins de 200m² de surfaces boisées. La compensation prévue consiste en la plantation de 270 ml de haies multi-strates, qui vise à créer une connexion entre une haie, une jachère et un petit boisement (cartographie page 639)

S'agissant de la faune, au regard des risques de collision, de dérangement et de perte d'habitat, l'avifaune et les chiroptères sont particulièrement concernés.

Avifaune

Le secteur abrite une avifaune diversifiée notamment en période de reproduction avec la présence d'espèces protégées¹⁰ comme l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, le Busard Saint Martin ou l'Édicnème criard.

En période de migration, la présence du Milan noir (espèce sensible à l'éolien) et de la Grue cendrée participe à la richesse du site. Il est à signaler que la zone du projet se situe sur un axe de migration de la Grue cendrée. La distance entre éoliennes est au minimum de 500 mètres. Elles sont disposées en quinconce.

Chiroptères

L'aire d'implantation immédiate du projet se caractérise par la présence de boisements et de haies multi-strates créant des conditions favorables (chasse, déplacements) à ces espèces. Des gîtes potentiels ont de plus été identifiés, notamment dans la forêt de Tusson. La distance d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des lisières a été conçue en fonction de leur niveau d'enjeu (cf. tableau ci-dessous extrait de l'étude d'impact).

Tableau 171 : Rappel des haies situées à moins de 200 m de lisières à fonctionnalité modérée à forte pour les chiroptères

Nom de l'éolienne	Occupation du sol de la parcelle d'implantation	Distance aux lisières les plus proches suivant les enjeux	
		Lisière boisée (enjeu modéré)	Lisière boisée (enjeu fort)
Eolienne E1	Culture	98 m	-
Eolienne E2	Culture	100 m	140 m
Eolienne E3	Culture	140 m	144 m
Eolienne E4	Culture	100 m	-
Eolienne E5	Culture	95 m	197 m

Proximité des éoliennes avec les lisières boisées (extrait de l'étude d'impact p 635)

7 Oiseau migrateur nicheur, espèce ayant aujourd'hui disparue du site

8 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

9 Les parcelles cultivées sont notamment intéressantes comme terrain de chasse Voir descriptif de la ZNIEFF <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540004562/tab/commentaires>

10 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

Les investigations de terrain ont mis en évidence la présence de douze espèces de chauve-souris sur l'aire d'étude rapprochée, avec des effectifs importants pour la Pipistrelle commune. Il a été relevé une activité importante en altitude l'été pour le groupe des sérotules (Noctules et Sérotines) qui totalisent 63 % des contacts en hauteur à cette période, et également pour les Pipistrelles.

Sur la base de données référencées croisant le comportement des espèces et le suivi des parcs éoliens, l'étude d'impact conclut à un risque de mortalité fort à très fort pour cinq espèces de chauves-souris présentes sur le site et pratiquant le haut vol (3 espèces de Pipistrelle deux Noctules cf page 419). Les enjeux du projet (fonctionnalité du site et risques de mortalité par barotraumatisme ou collision) sont synthétisés dans un tableau présenté page 419.

Il serait utile d'indiquer les lieux de publication des études citées. Le tableau pourrait également gagner à être assorti d'une conclusion sur la façon dont le maître d'ouvrage a considéré les poids relatifs des enjeux fonctionnels du site (avec pertes d'habitats potentiels ou de corridors de liaisons) et des risques de mortalité.

L'étude d'impact relève les écarts entre les recommandations d'éloignement des lisières portées par Eurobats et la configuration qui a dû être retenue pour le parc, compte tenu des contraintes du site. Ceci conduit à la nécessité d'un protocole de bridage rigoureux. Les distances retenues ont tenu compte des niveaux d'activités des chiroptères à proximité des lisières, qui ont été traduits en niveau d'enjeux (cf. tableau précédent).

Pour réduire les impacts sur l'avifaune et les chiroptères, le porteur de projet prévoit un certain nombre de mesures, parmi lesquelles :

- la réalisation des travaux de terrassement hors période de reproduction de l'avifaune,
- l'arrêt et la mise en drapeau des éoliennes en journée, lors des travaux agricoles de fauche ou de moisson,
- un plan de bridage¹¹ entre le 1^{er} avril et le 15 octobre de l'ensemble des éoliennes,
- l'utilisation du suivi de l'activité des chiroptères et des oiseaux¹² pour adapter le paramétrage le bridage des éoliennes au regard des activités observées.

Les effets cumulés avec les autres parcs éoliens présents sur le territoire sont estimés comme faibles sur la faune, hormis sur les chauves-souris migratrices et la Noctule de Leisler, qui selon le dossier « peuvent voler au-dessus de plusieurs parcs au cours d'une seule nuit ». La mesure de bridage permettra, selon le dossier, de réduire ce risque.

Compte tenu de la configuration du parc et de son éloignement d'autres parcs, les risques d'impact sur les oiseaux migrateurs sont par contre estimés comme faibles par le porteur de projet (pas d'effet « barrière »).

Le dossier comprend une évaluation d'incidences Natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidences sur les sites les plus proches, la ZPS *Vallée de la Charente en amont d'Angoulême*, la ZPS *Plaine de Villefagnan*, et la ZPS *Plaines de Barbezières à Gourville* (page 427). Le dossier qualifie cette évaluation d'incidences de « simplifiée » dans la mesure où des mesures spécifiques d'évitement ou réduction d'impact ne sont pas jugés nécessaires vis-à-vis des enjeux propres à Natura 2000.

La MRAe considère que choix d'éviter les boisements peut s'avérer judicieux pour prendre en compte des enjeux tant floristiques que faunistiques. Ce choix reporte cependant les impacts potentiels sur des parcelles agricoles, dont les enjeux en termes d'habitats d'espèces sont susceptibles d'être importants, compte tenu des caractéristiques des sites Natura 2000 encadrant le secteur retenu (oiseaux de plaine).

Les caractéristiques de la ZNIEFF de la Forêt de Tusson (Cf plus haut), et plus généralement de la ZIP en termes de fonctionnalité écologique (corridor) requièrent également une attention particulière, tant pour les oiseaux que les chiroptères.

Les effets pris en compte sont essentiellement relatifs aux risques de mortalité pour la faune volante. La problématique de perte d'habitat est évoquée, en particulier pour les chauve-souris, mais insuffisamment quantifiée ou prise en compte. Cet effet potentiel du parc éolien est sous-estimé pour les oiseaux de plaine, y compris dans l'analyse des impacts potentiels sur le réseau Natura 2000. Les effets de dérangement sur l'ensemble de la période de reproduction pour certaines espèces d'intérêt communautaire reconnues comme nicheuses sur la ZIP (par exemple le Busard St Martin) ne semblent ainsi pas avoir été relevés. Les interconnexions entre ZPS et avec le site, sont seulement mentionnées.

11 limitation de la vitesse de rotation des pales, voire arrêt des machines.

12 conformément au protocole de suivi environnemental pour les parcs éoliens terrestres, actualisé en avril 2018. Pour en savoir plus, voir le site du programme LPO-ADEME-MTES : <https://eolien-biodiversite.com/>

Concernant les chiroptères, la MRAe confirme l'importance d'adapter le protocole de bridage en fonction des résultats des enregistrements en hauteur et des résultats du suivi post-implantation. Elle relève une proposition de mesure d'accompagnement visant à restaurer la fonctionnalité (bande enherbée le long de lisière boisée décrite page 640). Cependant, ainsi que l'indique le dossier lui-même les pertes d'habitats (effet « dérangement » ou « repoussoir ») se constateront plutôt *a posteriori*, une fois les éoliennes installées (page 419).

La MRAe considère que le risque de mortalité et de perte d'habitats pour la faune est une composante intrinsèque résultant de des choix d'implantation du projet. L'implantation des éoliennes en secteur semi-ouvert à proximité de lisières boisées, dans le contexte décrit plus haut, est de nature à augmenter les impacts potentiels sur la faune.

L'état initial est de grande qualité, les références utilisées sont nombreuses et les mesures proposées sont pertinentes. Cependant les impacts résiduels réels peuvent être importants.

Au regard des enjeux et de la biologie des espèces, la MRAe estime que la conclusion sur l'absence de risques d'incidences significatives sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 liés aux oiseaux mérite d'être étayée plus solidement.

La prise en compte de la fonctionnalité des milieux mérite en particulier d'être poursuivie. La perte d'habitats pour l'ensemble de la faune volante par les effets de dérangement demande à être évaluée, puis réduite ou compensée par des mesures adaptées aux différentes espèces.

II-3- Santé environnement

La zone d'implantation reste relativement isolée. L'habitation la plus proche se situe à 700 mètres des éoliennes.

Concernant le bruit, l'état initial a été établi sur la base de mesures au niveau de sept emplacements correspondant aux habitations les plus exposées, en période diurne et nocturne. Un point de mesure supplémentaire a été ajouté, correspondant à une maison en ruine dans le secteur Croix Fouquet dans l'hypothèse d'une restauration éventuelle. La campagne de mesures s'est déroulée durant 21 jours consécutifs du 24 avril au 15 mai 2018.

Les modélisations acoustiques conduisent à un risque de dépassement des émergences réglementaires en période nocturne au droit de certaines habitations dans le secteur de la rue de la Grue à Fouqueure.

Le porteur de projet prévoit un plan de bridage optimisé¹³ permettant de limiter les émissions sonores des machines en période nocturne.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale confirme la nécessité, comme le prévoit le dossier, de mettre en place des campagnes de mesures dès la mise en service du parc, d'une durée suffisante et pour toutes les directions de vent, afin de vérifier que les émergences sonores du parc en phase d'exploitation sont bien conformes à la réglementation et de mettre en place le cas échéant des mesures complémentaires.

Prise en compte des problématiques liées à l' Ambroisie

Le problème de l'Ambroisie plante envahissante au pollen très allergisant n'a pas été pris en compte dans le dossier. Seule la Renouée du Japon a été citée dans l'étude. Or l'Ambroisie a été observée¹⁴ en 2018 non loin de la commune de Fouqueure au lieu dit « Sèche bout » et pourrait être présente sur l'aire d'étude.

La MRAe rappelle l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 prescrivant la destruction obligatoire de cette plante et l'importance de prévoir à l'amont du chantier les mesures à prendre pour éviter son installation et sa dissémination (surveillance des mouvements de terres, mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection.)

II-4- Paysage

Le dossier comprend une analyse paysagère détaillée de l'insertion future du projet dans son environnement. La commune de Fouqueure s'inscrit le contexte culturel et paysager emblématique de la vallée de la Charente.

Le projet, surplombant la vallée, se situe dans un territoire caractérisé par des champs agricoles ouverts et

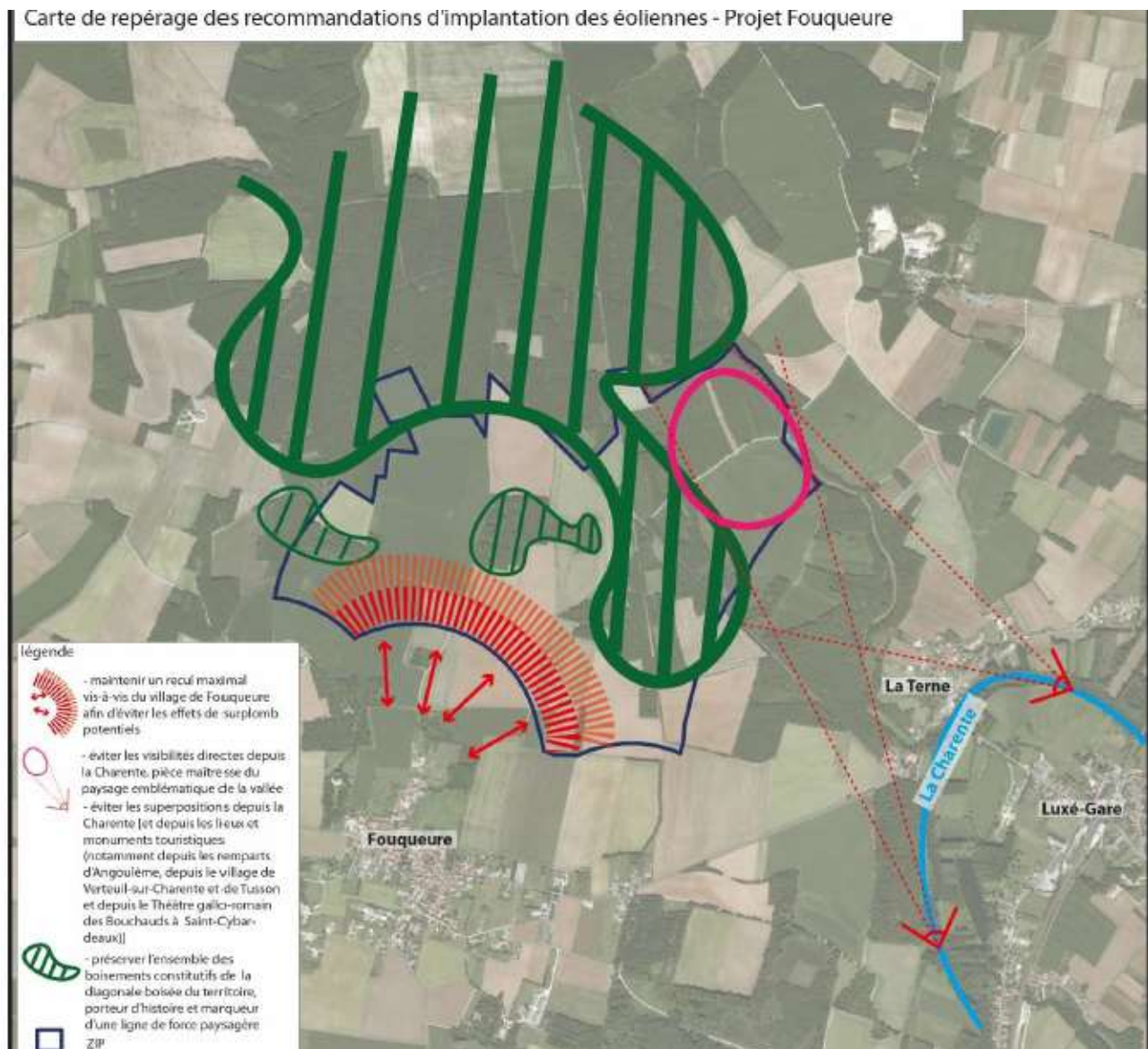
13 Optimisé : gestion des modes bridage en fonction de la vitesse et direction des vents à partir d'un logiciel de contrôle à distance

14 Cf Plateforme signalement ambroisie

de nombreux bosquets. De nombreux chemins de randonnées traversent l'aire d'étude.

Les éléments pris en compte dans la conception du projet sont principalement la limitation des perceptions visuelles depuis la Charente, la préservation de l'ensemble des boisements ainsi que le maintien d'un recul maximum vis-à-vis du bourg de Fouqueure.

Une cartographie des enjeux et des recommandations figure utilement page 233 reproduite infra.



Cartographie des enjeux paysagers et recommandations (extrait de l'étude d'impact p 233)

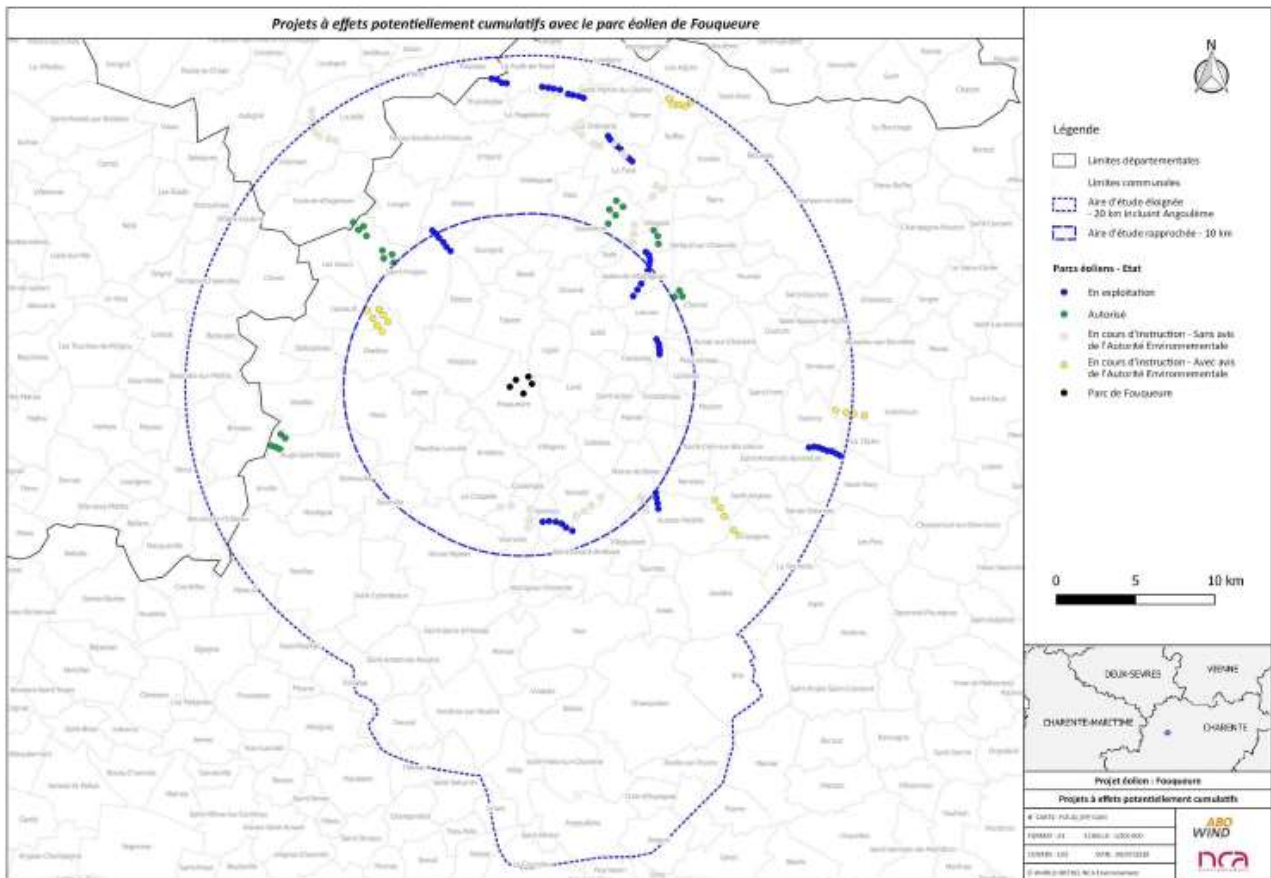
L'étude considère que les enjeux se concentrent sur les paysages de l'aire d'étude rapprochée. En effet, les panoramas présentés démontrent que la modulation du relief et la présence de boisements réduisent les perceptions visuelles des éoliennes dans le paysage lointain.

Pour une meilleure intégration du projet, le pétitionnaire a notamment limité le nombre d'éoliennes à cinq (au lieu des six envisagées initialement) et le renforcement des structures végétales autour du village de Fouqueure.

S'agissant des effets cumulés, le dossier recense 8 parcs éoliens (correspondant à 40 éoliennes) dans un rayon de 10 km, dont quatre parcs autorisés (représentant 26 éoliennes) et quatre parcs en cours d'instruction. Dans un rayon de 20 km, l'étude recense 18 parcs. Le parc le plus proche « le parc éolien du chêne fort » (en phase d'instruction) se situe à environ 7 km (5 éoliennes, en cours d'instruction).

Après étude (photomontages, cartes d'occupation visuelles) et compte tenu notamment de la distance entre

le projet et les autres projets éoliens, les effets cumulés sur le paysage sont estimés faibles dans le dossier.



Contexte éolien (extrait de l'étude d'impact p 673) (ne pas tenir compte de l'échelle)

II-2 Justification du projet – Démantèlement et remise en état des lieux

L'étude d'impact expose de manière détaillée en pages 237 et suivantes les raisons du choix du site d'implantation et de la conception du projet. Les arguments concernant le choix du site sont les suivants : secteur au potentiel éolien favorable, espace suffisant pour accueillir plusieurs éoliennes, retrait vis-à-vis du fleuve Charente.

À l'issue de l'analyse comparative, le dossier indique que la variante retenue permet une meilleure intégration paysagère en diminuant notamment le nombre d'éoliennes, ainsi qu'indiqué précédemment, et permet de respecter au mieux les distances avec les secteurs sensibles pour le milieu naturel (boisements, haies), ainsi que les habitations les plus proches.

Le démantèlement et la remise en état des lieux sont abordés rapidement page 355 et suivantes. La durée de vie d'une éolienne est estimée entre 20 et 25 ans. Pour que les sols puissent revenir comme à l'origine des champs cultivés, le dossier prévoit d'enlever les fondations de chaque éolienne sur une profondeur minimum d'un mètre et de démonter les câbles enterrés dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs.

D'après la description du projet page 335, les fondations des éoliennes auraient un diamètre de 29 mètres sur une hauteur de quatre mètres au maximum.

Il est attendu une description plus précise des ouvrages qui persisteraient dans le sous-sol (béton ou câbles électriques) après démantèlement du parc, et des impacts potentiels correspondant. La MRAe estime que les mesures présentées peuvent se révéler insuffisantes.

La MRAE relève également que dans le choix d'implantation du site, la distance aux postes sources était retenu comme un critère. La non disponibilité des postes envisagés pose ainsi question.

III – Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la création d'un parc éolien composé de cinq éoliennes sur la commune de Fouqueure contribuant au développement des énergies renouvelables.

L'étude d'impact est précise et de bonne facture. Elle s'appuie sur des cartographies de qualité et des tableaux de synthèse utiles à une bonne compréhension du projet dans sa globalité.

L'analyse de l'état initial fait ressortir des enjeux importants, tant en matière de biodiversité que de paysage. Surplombant la vallée de la Charente, la zone d'implantation du projet intersecte en son nord la ZNIEFF de type 1 *Forêt de Tusson*. Plusieurs sites Natura 2000 désignés pour les enjeux « oiseaux de plaine » sont recensés à proximité du projet et dans son périmètre d'effets.

Le porteur de projet propose plusieurs mesures de réduction d'impact pertinentes visant à limiter les incidences potentielles sur le milieu physique, le milieu naturel et le cadre de vie.

Eu égard aux enjeux mis en évidence dans l'étude d'impact en matière de biodiversité, le site retenu implique une vigilance particulière et les impacts résiduels réels sont susceptibles d'être importants. Les suivis d'activité et de mortalité prévus vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères sont donc primordiaux et doivent conduire à l'adaptation éventuelle du fonctionnement des éoliennes en fonction des résultats observés, ainsi que l'annonce le dossier. La recherche de réduction d'impact mérite par ailleurs d'être poursuivie pour tenir compte les effets de dérangement aboutissant à des pertes d'habitats pour la faune volante.

Concernant la santé humaine, il conviendra de veiller à une réalisation rigoureuse des mesures acoustiques dès la mise en service du parc afin de pouvoir proposer une adaptation des conditions de fonctionnement du parc dans le respect des seuils réglementaires d'émission de bruit. L'attention du porteur de projet est également attirée sur la problématique de l'Ambroisie, qui n'est pas mise en évidence dans le dossier.

Enfin, les travaux de raccordement électrique ainsi que les modalités de démantèlement et de remise en état du site à la fin de l'exploitation demandent à être précisées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 11 mai 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON